Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-2022041310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20220413 -10

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 12
- votants = 13

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PEIRANI
Date de la convocation : 25 mars 2022

Présents : 12
ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CESANO Lionel, DELMAS Jean-Pierre (suppléant de BERTHOUMIEU Marie), FOUCHE Jean-Claude, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1
MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 10
AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LUDIER Stéphane, PEYRICAL René, THEBAUD Michel.

OBJET : Création d'un poste d'Animateur principal de 1ère classe à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins du syndicat,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Animateur principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'Animateur-trice nature à compter du 01 mai 2022.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'Animateur principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des animateurs /filière animation et catégorie hiérarchique B- à compter du 01/05/2022. Cet emploi permanent est ouvert sur la base d'un temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires,

- D'autoriser le Président à nommer l'agent pour assurer ces fonctions, par voie d'avancement de grade,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-2022041310-DE

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le 14/04/2022

Acte rendu exécutoire

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président

Francis AYROLES

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.